



BUREAU COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL

N°7

Réunion du : **lundi 17 avril 202 »**

À : **18h00**

Présidence : **M. Patrick BEL ABBES**

Présents : **Mme Béatrice ZIZZI, MM. Jean-Maurice VALET (visio), David LUCHARD (visio), Mehdi AABID, (visio), Thierry BALLAND, Joël GRISONI, Oualid KRID (visio), Olivier AMOUREUX (visio), Grégory LA CARIA (visio), Christophe VIDUSSI (visio), Patrick GRECO (visio)**

Excusé(s) : **MM. Jean-Luc QUEIRAS, Gilles CHALVET, Daniel ROUIT, Richard PEREIRA, Marc CHIRON, André BODJI, Christophe BELLARD, Pierre VALENSI**

Assistent : **Mme Sylvie POIGNET-TESTU, MM. Benjamin SALERNO, Pierre-Yves BERNIER, Simon AMZALLAG (président de la CDA)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la



procédure d écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.
Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,

ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance 18 heures 15 et passe à l'ordre du jour.

Approbation du dernier compte rendu :

Les PV du CD du 27/02/2023 et du Bureau du 6/04/23 sont adoptés à l'unanimité.

Tour des Commissions

CDA : la Commission constate le nombre important du report de dernière minute des matchs du championnat jeune et demande à la Commission de respecter le délai de 8 jours pour accepter les demandes des clubs, la CDA ne peut pas désigner d'arbitres sur les reports tardifs. Pour donner suite à la demande de la commission technique, un représentant de la CDA sera présent lors de la réunion des éducateurs des équipes de jeunes de début de saison. La CDA fera un essai sur l'utilisation des oreillettes, ors des finales des Coupes des Alpes.

CSR : la commission rappelle qu'un délai de 4 semaines doit être respecté entre les tours de coupe pour que les délais d'instruction ou d'appel soient préservés

SENIORS : discussion sur le nombre d'équipes en D2 et D3

DISCIPLINE : la Commission constate une augmentation du nombre de dossiers (dont une augmentation significatif du nombre de comportement déplacés des éducateurs des catégories jeunes).

Informations du Président :

Retour sur les actions passées :

Festival U13 Sisteron le 1^{er} avril, retour très positifs sur la journée

Réunions de secteur : le Président se félicite de la très forte participation des clubs lors des 4 réunions de secteur

Apprentis BMF : 2 candidats ont été reçu, tests de sélection le 1/05

Point sur les événement à venir :

Journée Nationale des Bénévoles 4 bénévoles y participeront les 29 et 30/04 à Paris,

AG d'été le 17/06/2023 à Veynes : préparation de l'ordre du jour

Finales des Coupes des Alpes le 4/06/2023 : discussion sur l'organisation des rencontres et des remises des récompenses



40^{ème} anniversaire : point sur le projet (devis, subventions, invitations), la prochaine réunion pour faire un point est programmée fin mail.

Proposition de création du fonds de garantie mutualisé : le Président propose la somme de 30€ par an et par club, somme à payer lors de l'engagement, accord du CD, application dès la saison 2023/2024

Proposition du « tour du 04 » avec l'agence du développement des Alpes de Haute Provence pour la diffusion des matchs de l'EURO 2024, accord du CD.

Programme de fin de saison

05/05 : 1^{ère} édition du club des dirigeantes à Manosque

07/05 : journée 100 % filles à Peyruis

03/06 : Challenge U11 à Malijai

04/06 : finales des coupes des alpes à Digne

10/06 : JND U9 à Laragne

17/06 : JND U7 à Gap

17/06 : AG à Veynes

La séance est levée à 20h30

Prochaine réunion du Comité de Direction sur convocation

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire de séance
Christophe VIDUSSI

